

CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

Présents :

LUYTON Jacques, maire
PEYTEL Jean-Jacques, premier adjoint
TRAVERSE Xavier, deuxième adjoint
ALLEMAND Antoine, conseiller
BOURDIN Ghislaine, conseillère
DEJARDIN Caroline, conseillère
DUTOUR Nathalie, conseillère
FOURNON Chantal, conseillère
HEYDEL-GRILLERE Laurence, conseillère
MAZOYER Rémi, conseiller
VINCENT Jacqueline, conseillère

Absent excusé :

ROUSSET Philippe, conseiller, pouvoir à VINCENT Jacqueline

Absents :

ARGAUD Laurent, conseiller
MOURROZ Sandrine, conseillère

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/09/2024 à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

LISTE DES DELIBERATIONS :

- **2024-027**
Objet : Participation communale forfait scolaire Ecole Privée de Glun année scolaire 2024-2025.
Nature du vote : 12 POUR.
Décision : Adoptée à l'unanimité.
- **2024-028**
Objet : Décision modificative n°1.
Nature du vote : 12 POUR.
Décision : Adoptée à l'unanimité.
- **2024-029**
Objet : Subventions aux associations 2024.
Nature du vote : 10 POUR et 2 ABSTENTIONS.
Décision : Adoptée à la majorité.
- **2024-030**
Objet : Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.
Nature du vote : 10 POUR et 2 ABSTENTIONS.
Décision : Adoptée à la majorité.
- **2024-031**
Objet : Avenant n°34 à la convention du 2 avril 1990 de participation de notre commune aux frais scolaires en écoles publiques, avec la commune de MAUVES - Année scolaire 2023-2024.
Nature du vote : 12 POUR.
Décision : Adoptée à l'unanimité.
- **2024-032**
Objet : Reclassement Chemin rural Côte du Pape.
Nature du vote : 8 POUR, 1 ABSTENTION, 3 CONTRE.
Décision : Adoptée à la majorité.

Le Maire,
Jacques LUYTON



Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL

